

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-082-AGDP**

**Objet** : Achat de fauteuils de bureau pour les agents de TE 47

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains fauteuils et d'en acquérir de nouveaux, pour les agents de TE 47,

VU, le devis présenté par la société LACOSTE,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'achat de fauteuils de bureau pour les agents de TE 47, avec la société LACOSTE, sise 15 ZAC Saint-Louis – 84250 LE THOR.

**ARTICLE 2 :**

Le montant total de la prestation s'élève à 4 800,07 € HT, décomposé ainsi :

- Achat des fauteuils : 4 730,07 € HT
- Frais de livraison : 70 € HT

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 23 mars 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE